

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUILLET 2013

Le 4 juillet 2013 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 juin 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 17

Présents :

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- DANARD Danièle
- MARTIN Jean-Pierre
- FOSSET Claude
- PLACAIS Jean-Louis
- JANAULT Anne-Marie
- GUILLEUX Jean-Philippe
- CHATELAIN Isabelle
- QUESNE Murielle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

Absent :

- PINARD Philippe

Absent excusé ayant donné procuration :

- HUET Sébastien à PIVERT Rodolphe

Secrétaire de séance

Monsieur Pascal RICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le mercredi 10 juillet 2013

2013-40 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2013-41 ADMISSION EN NON VALEUR

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligence.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants correspondant à des loyers du local commercial du 4 ter rue du commerce.

n° titre	année émission	montant
504	2011	327,10 €
10	2012	327,10 €
42	2012	327,10 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 981.30 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2013-42 VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle que la section tir de l'intrépide est dissoute. Les armes étant inutilisées, Monsieur le Maire propose de les vendre de la manière suivante :

- Une carabine Diana modèle 26 : 100 euros
- Une carabine junior Norica modèle 56 : 80 euros
- Un pistolet Diana modèle 5 : 20 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la vente de ce matériel pour un montant total de 200 euros.

2013-43 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Décision n°2013-11 du 29 mai 2013

Achat d'un tracteur équipé d'une épareuse et d'un chargeur pour un montant de 95.500 euros HT auprès de la SEMAC.

Décision n°2013-12 du 4 juillet 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes
Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitre KERHARO, Notaire à Seiches sur le
Loir
Propriétaire : Monsieur DAUDIN
Parcelle : YA 336 YA 342
Contenance 422 m²

Prochaines réunions

Vendredi 6 septembre 2013 à 20h30
Vendredi 4 octobre 2013 à 20h30
Vendredi 8 novembre 2013 à 20h30
Vendredi 6 décembre 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Affiché le 10 juillet 2013

Le Maire
Augustin DERSOIR